



Ville de Rosheim

84, place de la République

67560 ROSHEIM

Pièce n°0

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Construction d'un réservoir d'eau potable et d'une station de
neutralisation / désinfection à Rosheim
Lieu-dit Vordertannen

Marché à procédure adaptée selon les articles 28 et 146 du Code des Marchés Publics

Règlement de la Consultation
(R.C.)

Maître d'ouvrage : Ville de ROSHEIM

Maître d'œuvre : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (S.D.E.A.)

Date et heure limites de remise des offres : 15 octobre 2010 à 16h00
en mairie de Rosheim.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1. MAITRE D'OUVRAGE.....	3
1.2. MAITRE D'ŒUVRE	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - FORME DE LA CONSULTATION	3
3.1. FORME DE LA CONSULTATION	3
3.2. DELAI D'EXECUTION.....	3
ARTICLE 4 - OFFRES.....	4
4.1. DATE DE RECEPTION DES OFFRES	4
4.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
4.3. TRANSMISSION DES OFFRES	4
4.4. CRITERE DE SELECTION DES OFFRES.....	4
4.5. RECEVABILITE DES OFFRES.....	6
4.6. GROUPEMENT D'ENTREPRISES.....	9
4.7. OPTIONS	9
4.8. VARIANTES	9
4.9. CONDITIONS DE REGLEMENT	10
4.10. MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	11
ARTICLE 5 - VISITE DES LIEUX	11
ARTICLE 6 - LANGUE DE LA CONSULTATION.....	11
ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT.....	11

Article 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Maître d'ouvrage

Ville de Rosheim

84, place de la République – 67560 ROSHEIM

Téléphone : 03.88.49.27.60

Télécopie : 03.88.49.23.08

Qualité du signataire : Monsieur Michel HERR, Maire de ROSHEIM.

1.2. Maître d'œuvre

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin

Espace Européen de l'Entreprise – 1, rue de Rome – BP 10020 –

67013 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03.88.19.29.19

Télécopie : 03.88.81.18.91

Les renseignements administratifs sont délivrés par :

- Mme Anne-Marie L'HUISSIER (Ville de ROSHEIM)

Les renseignements techniques sont délivrés par :

- M Thierry BITTERWOLF et M Sébastien DURAND (S.D.E.A.)

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation des ouvrages suivants :

- Réservoir d'eau potable semi-enterré d'une capacité totale de 1 260 m³ en deux cuves,
- Station de traitement de neutralisation et de désinfection d'une capacité nominale de 130 m³/h.
- Le raccordement des ouvrages à créer aux réseaux existants au droit de la parcelle d'implantation ;
- Tous réseaux, équipements, ouvrages, aménagements et clôtures à créer sur la parcelle prévue pour la construction des ouvrages.

Article 3 - FORME DE LA CONSULTATION

3.1. Forme de la Consultation

La présente consultation est une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Elle fera l'objet de la conclusion d'un marché du type "sur offre de prix".

3.2. Délai d'exécution

Le délai contractuel d'exécution des travaux est celui fixé par l'entrepreneur dans l'acte d'engagement. Il courra à compter de la date de commencement des travaux notifié par l'ordre de service. Ce délai inclut la période de préparation, dont la durée n'est pas individualisée.

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN

Le délai d'exécution maximum est fixé à 20 mois.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée à octobre 2010 (phase études d'exécution et permis de construire).

Article 4 - OFFRES

4.1. Date de réception des offres

La date de réception des offres est fixée sur la page de garde du présent document.

Au-delà de cette date les offres seront rejetées et retournées à leurs auteurs sans qu'aucune contestation ne puisse être élevée.

4.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires à compter de la date limite de réception figurant au présent règlement.

4.3. Transmission des offres

Les offres seront envoyées par la poste en recommandé avec AR ou remises contre récépissé à l'adresse du Maître d'ouvrage.

Les offres transmises par télécopie et/ou voie électronique seront rejetées.

4.4. Critère de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics, à partir des critères dont la pondération est définie ci-après.

Les notes seront appréciées avec une précision de 2 décimales.

Les offres pour la solution de base seront d'abord examinées et classées.

Les offres pour les variantes proposées seront ensuite examinées et classées.

Il sera ensuite procédé à un classement global de toutes les offres (solutions de base et variantes).

Les prix considérés seront ceux figurant au bordereau des prix et la comparaison des offres se fera à partir du détail estimatif joint à remplir impérativement.

La note attribuée à chacun des critères sera ramenée sur 10 points. La valeur technico-financière finale (V) de l'offre est obtenue de la manière suivante :

$$V = 6 \times Q + 4 \times P \quad \text{avec } P = \text{Prix et } Q = \text{Valeur technique}$$

La valeur technique de l'offre sera jugée selon les sous-critères définis ci-après, pour lesquels les notes seront attribuées en fonction de la qualité de la réponse du candidat pour chaque sous-critère :

- Insuffisant ou absence d'indications : note de la colonne I
- Moyen : note de la colonne M
- Bon : note de la colonne B

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN

Critère d'attribution		Points			Coefficient
Valeur technique	La valeur technique des prestations sera jugée à partir d'une note sur 100 points, cette note étant appréciée au vu du contenu des éléments suivants :	I	M	B	60%
	1.1. Garanties sur le traitement	1	8	15	
	<i>Neutralisation</i>	0	3	6	
	<i>Désinfection et gestion de la turbidité</i>	1	3	5	
	<i>Eaux de lavage</i>	0	2	4	
	1.2. Garanties sur les équipements	5	10	15	
	1.3. Provenance, qualité des matériaux et matériels	1	8	15	
	<i>Équipements électromécaniques (pompes, surpresseurs...)</i>	0	2	4	
	<i>Filtres, tuyauterie, compteurs, vannes, clapets...</i>	0	2	4	
	<i>Qualité du génie civil</i>	0	2	4	
	<i>Qualité du second œuvre (étanchéité, menuiserie, couverture...) et des aménagements</i>	1	2	3	
	1.4. Qualité d'exploitation des ouvrages	5	10	15	
	<i>Autonomie</i>	1	2	3	
	<i>Dispositions constructives, adéquation aux débits</i>	1	2	3	
	<i>Process de lavage</i>	1	2	3	
	<i>Accessibilité aux machines et équipements</i>	1	2	3	
	<i>Coûts d'exploitation prévisionnels</i>	1	2	3	
	1.5. Procédés d'exécution	5	10	15	
	<i>Moyens de contrôle en suivi d'exécution (géotechnique, bétons, essais des équipements)</i>	1	2	3	
	<i>Moyens humains</i>	1	2	3	
	<i>Moyens matériels</i>	1	2	3	
	<i>Planning prévisionnel</i>	1	2	3	
	<i>Mesures d'hygiène et de sécurité</i>	1	2	3	
1.6. Qualité architecturale	2	6	10		
<i>Architecture du réservoir</i>	1	2	3		
<i>Architecture de la station</i>	0	2	4		
<i>Aménagements extérieurs proposés</i>	1	2	3		
1.7. Réduction des nuisances et protection de l'environnement	3	9	15		
<i>Gestion des déchets de chantier</i>	1	4	7		
<i>Matériaux et procédés d'exécution</i>	2	5	8		
Prix	<p>Le prix sera jugé à partir d'une note sur 10 points, cette note étant appréciée au vu de l'acte d'engagement et de la décomposition du prix global et forfaitaire, à remplir impérativement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le prix minimal compétitif obtient 10 - Les autres offres de prix obtiennent : 10 * prix minimal compétitif / prix de l'offre. 				40%

I = Insuffisant ou absence d'indications

M = Moyen

B = Bon

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN

En cas d'erreur matérielle de calcul, seule la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) fait foi. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de modifier directement la DPGF. Un classement sera établi en tenant compte des montants éventuellement corrigés. L'entreprise sera ensuite tenue de confirmer son offre.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Conformément aux articles 46, 53 et 54 du Code des Marchés Publics, le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse sera attributaire du marché sous réserve qu'il produise les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents.

Le candidat dispose d'un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception de la demande de la personne publique, pour produire les certificats visés à l'article 4.5. du présent document.

Si le candidat ne produit pas lesdits certificats dans les délais impartis, son offre est définitivement rejetée.

4.5. Recevabilité des offres

Les offres présentées par les candidats devront être conformes aux différentes pièces du marché ainsi qu'au présent règlement.

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être impérativement en français ou traduits en français.

Outre les délais et les conditions de formes visés ci-dessus, la recevabilité des offres sera appréciée après l'examen des documents impérativement transmis dans l'offre par tous les candidats lors de la soumission.

Les offres seront adressées, sous enveloppe cachetée, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire
de la Ville de ROSHEIM – BP 90030 –
67218 OBERNAI CEDEX**

avec la mention très apparente :

<p>"PROCEDURE ADAPTEE"</p> <p>Construction d'un réservoir d'eau potable et d'une station de neutralisation / désinfection à Rosheim Lieu-dit Vordertannen</p> <p>NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS</p>

Le candidat veillera à faire figurer sur l'enveloppe extérieure son cachet ou tout autre signe permettant d'identifier l'entreprise soumissionnaire.

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN

L'enveloppe contiendra :

➤ **Les pièces relatives à la candidature :**

- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager juridiquement le candidat. Ce document sera fourni seulement si nécessaire,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
 - qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales pour l'exercice budgétaire précédent celui de la consultation,
 - qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1 à L. 8221-2, L. 8221-3 à L. 8221-5, L. 8221-8 à L. 8251-1, L. 8231-1 et L. 8241-1 à L. 8241-2 du Code du Travail,

L'ensemble de ces attestations est synthétisé dans l'imprimé DC5 (à télécharger sur Minefi.gouv.fr). L'utilisation du formulaire « Déclaration du candidat » joint au dossier de consultation est conseillée ; dans ce cas, ne pas oublier de joindre les documents réclamés à ce titre.

Les pièces énumérées ci-dessus seront datées et signées en original par la personne habilitée à engager le candidat.

En outre, le candidat présentera les documents suivants :

- Des références et des certificats de capacité datés de moins de 3 ans pour des travaux de même nature.
- Une note permettant d'évaluer les capacités financières du candidat (CA des 3 derniers exercices clos,...).

Les candidatures seront appréciées en fonction de l'ensemble des documents susmentionnés.

➤ **Les pièces relatives à l'offre :**

- Le présent Règlement de la Consultation,
- L'Acte d'Engagement (A.E.) : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
 - Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter sans modifications,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans modifications,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.),
- Le Plan Général de Coordination (P.G.C.),
- L'attestation de visite délivrée au candidat conformément à l'article 5 du présent document.

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN

De plus, le candidat fournira un dossier complet constitué obligatoirement des documents suivants :

- Les cadres des éléments constitutifs du Plan d'Assurance Qualité (P.A.Q.) à mettre en œuvre pour le chantier, comportant :
 - **Une note d'organisation générale du chantier** détaillant :
 - l'identification des acteurs concernés,
 - l'affectation des tâches (entreprise principale, sous-traitants, principaux fournisseurs, bureau d'étude, bureau de contrôle),
 - les modalités de contrôle interne et externe des travaux,
 - les modalités de gestion des non-conformités,
 - les modalités de contrôle sur les fabrications des matériels,
 - **une procédure d'exécution** couvrant l'ensemble des travaux, définissant :
 - les moyens en personnel et les moyens en matériel spécifiques à l'opération,
 - les matériaux, fournitures et composants prévus,
 - les modes opératoires (méthodologies et instructions particulières pour l'exécution),
 - les conditions d'exercice du contrôle avec définition des « points critiques » et des « points d'arrêt », nature des contrôles et intervenants, modalités de réalisation des épreuves de convenance,
 - la liste des documents annexés ou non à la procédure et utiles à l'exécution de la tâche.
 - **les documents de suivi d'exécution** : fiches de contrôles et fiches de non-conformité
- Mémoire explicatif et justificatif accompagné de documents, schémas, notes de calcul, schémas électriques, listings de programmation d'automate, permettant de comprendre le procédé de traitement et le mode de fonctionnement des installations,
- Liste des garanties souscrites en matière de performances et sur les équipements,
- Bilan annuel prévisionnel d'exploitation, cadre ci joint à compléter et à accompagner d'une notice explicative
- Mémoire descriptif et détaillé des travaux de génie civil et de bâtiment,
- Mémoire descriptif et détaillé des travaux sur les équipements hydrauliques, électromécaniques, électriques,...
- Bordereau des prix unitaires pour d'éventuels travaux supplémentaires,
- Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux avec enchaînement des tâches et coordination avec les différents intervenants,
- Plan masse, plan voirie et réseaux divers (VRD), plan des ouvrages, plans nécessaires à la compréhension de l'offre, pertes de charges des installations et profil hydraulique, synoptique général,

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN

- Courbes caractéristiques, notices descriptives et dimensionnelles des pompes, surpresseurs, matériel de déshydratation, logiciel de supervision, ...
- Note explicative permettant d'apprécier la fiabilité des installations,
- Note explicative permettant d'apprécier la compatibilité de l'offre avec une politique de développement durable,
- Note descriptive des mesures d'hygiène et de sécurité sur le chantier,
- Note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L 541-2 du Code de l'Environnement.
- Perspective générale permettant d'apprécier l'intégration architecturale et paysagère,
- Les références détaillées des sous-traitants apparaissant dans l'offre, dans le cas où ceux-ci n'auraient pas été désignés en phase d'agrément des candidatures.

Par ce dossier technique, les candidats devront démontrer qu'ils ont pris toute la mesure de la mission à réaliser. Leur réponse devra y être adaptée. Ces éléments serviront de base à l'évaluation de la valeur technique de l'offre.

4.6. Groupement d'entreprises

En cas de candidatures groupées, le groupement prendra la forme d'un groupement solidaire. Les pièces administratives relevant de la candidature seront fournies par chaque membre du groupement. Les capacités techniques, financières, professionnelles seront appréciées globalement pour l'ensemble du groupement conformément à l'article 52-5 du Code des Marchés Publics.

Il est interdit de présenter une offre en tant que candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s).

4.7. Options

Les candidats doivent présenter des solutions techniques pour chacune des options suivantes :

- Option n°1 : fonctionnement des installations avec de la neutralité
- Option n°2 : dispositif de reminéralisation
- Option n°3 : automatisation du lavage des filtres

Les réponses qui ne porteront que sur une solution technique, en ignorant tout ou parties des options définies dans le C.C.T.P. pourront être considérées comme incomplètes et rejetées sans autre justification.

4.8. Variantes

Les offres variantes sont autorisées. Elles devront être dûment explicitées et justifiées.

Une solution de base est développée dans le présent document. Elle porte sur :

- **le contenu minimal de la filière de traitement,**
- **la conception complète du réservoir et de ses réseaux intérieurs,**
- **l'agencement global du site.**

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN

Les candidats devront répondre à la solution de base présentée dans le présent dossier. Ils sont de plus autorisés à proposer une ou plusieurs variantes dans le cadre des procédés autorisés dans les documents de la consultation. En particulier, **les variantes ne pourront pas porter sur les exigences minimales à respecter et/ou les spécifications qualifiées d'intangibles suivantes :**

- Niveaux de performances minimales
- Respect des garanties particulières minimales imposées par le CCAP et le CCTP

Les modifications suivantes ne seront pas considérées comme des variantes :

- Position de la station de traitement sur la parcelle ; si le candidat propose plusieurs implantations, il indiquera laquelle correspond à son offre de base et numérotera sa (ses) variante(s) en conséquence ;
- Dimensions du bâtiment et agencement des équipements pour la station de traitement (données non fixées dans la solution de base),
- Positionnement de la pompe de lavage des filtres (située dans la chambre de manœuvre du réservoir en solution de base),
- Aspect extérieur des ouvrages.

Les variantes, tout comme la solution de base, seront aménagées sous l'entière responsabilité du titulaire.

Les variantes seront présentées dans une deuxième enveloppe distincte qui portera la mention « offre variante ... » et qui contiendra toutes les pièces de l'offre mentionnées au paragraphe 4.5. Chaque solution de variante proposée fera l'objet d'un projet de marché spécifique et distinct du projet correspondant à l'offre de base, conformément aux dispositions de l'article relatif aux modalités de présentation des dossiers ci-après. Le candidat établira et signera un acte d'engagement pour chacune des solutions de variantes proposées, distinct de celui de la solution de base, le délai de validité des offres de variante étant identique à celui des offres de base.

De surcroît, le candidat devra produire :

- La liste des modifications aux clauses administratives et/ou techniques nécessaires à l'adaptation et à la mise en œuvre de la solution de variante proposée.
- Un document établissant, outre la répercussion de la variante sur le montant de son offre de base, les avantages et inconvénients de la variante proposée par rapport à la solution de base, incluant toutes justifications utiles.
- L'ensemble des pièces financières exigées pour l'offre de base, adaptée à la solution de variante proposée.

4.9. Conditions de règlement

Les sommes dues en exécution du marché susmentionné seront payées conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics, le cachet d'entrée courrier de la collectivité faisant foi.

Le comptable assignataire des paiements est Madame la Trésorière - Trésor Public de Rosheim.

4.10. Modifications de détail du dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours calendaires avant la date de remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 5 - VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux sera organisée. Deux dates sont prévues :

- Mercredi 28 juillet 2010
- Mercredi 1^{er} septembre 2010

La participation de l'entreprise, voire de ses sous-traitants éventuels, à l'une de ces deux visites est vivement conseillée. Une attestation de visite sera délivrée par le maître d'œuvre.

Pour chaque date, le rendez-vous est fixé à 14 h au croisement des R.D. 604, 217 et 204 en forêt de Rosheim. **Les entreprises sont priées de se faire impérativement connaître auparavant auprès du Maître d'œuvre.** En l'absence de sollicitation, celui-ci se réserve le droit d'annuler la ou les visites concernée(s).

Article 6 - LANGUE DE LA CONSULTATION

La langue utilisée par les soumissionnaires au cours de la consultation est exclusivement le français.

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la présente consultation emporte pour le candidat l'acceptation sans réserve d'aucune sorte du présent règlement.

A Rosheim, le

Le Maire,

Michel HERR